



Commune de Cartigny

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	J.-M. Schornoz, président F. Bosshard Dériaz, , Y. Cogne, J. Cocquio, I. Dubouloz, H. Duriaux, F. George, S. Gisler, J. Loeffel, S. Moget, P.-A. Pignat, N. Pontinelli
Excusé :	P.-Y. Christen
Assistent :	C. Zach, maire I. Walthert, adjointe D. Bolle de Paoli, adjointe S. Lörtscher, secrétaire
Procès-verbal :	N. Caillat

Le Président ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2014

► Le procès-verbal du 17 mars 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents, moins 1 abstention.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Le Président fait savoir que chacun recevra une copie du courrier de M. Gaston Kähr adressée au Conseil municipal au sujet d'une possibilité de création d'une commission chargée de proposer les améliorations à apporter dans la gestion de CABC. Une discussion sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal sachant que cette séance est consacrée à la lecture des comptes 2013.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Communications de Mme Walthert :

- Mme Walthert donne lecture de la lettre de M. Guillaume Zuber du service de surveillance des communes adressée à la Cour des comptes relative à la possibilité de décaler d'une année la comptabilisation des recettes fiscales. Un rendez-vous a été demandé.
- Le 10 mai 2014 aura lieu le Carti-Pong. Les membres de l'exécutif n'étant pas présents durant tout le weekend, il est demandé aux membres de la commission culture, loisirs et sport de s'y rendre. Mme Bolle de Paoli ajoute que les TSHM seront présents dans l'après-midi et s'assureront que le rangement soit effectué dans les délais.

Communications de Mme Bolle de Paoli :

- La sortie des aînés aura lieu le 28 mai 2014. Les conseillers municipaux intéressés peuvent s'inscrire.
- Concernant l'étude d'une image directrice pour la commune, un explicatif détaillé nous a été transmis par le département. Il sera envoyé par voie électronique aux membres de la commission agriculture pour prise de connaissance. Le document est très complet et stipule en détail les démarches à suivre. Dans un deuxième temps, la commission agriculture devra se réunir pour en discuter. Si le conseil municipal décide d'aller de l'avant, une séance pourra être organisée avec MM. Farès Derrouiche et Vincent Delabrière du DALE afin de discuter en détails et poser les questions adéquates.
- L'association Midi à Cartigny (MAC) et le jardin d'enfants « les Cartiminois » ont licencié Mme Carmen Bill le 31 mars 2014 avec effet au 30 juin 2014. L'association ne disposant pas d'assurance perte de gains, l'exécutif a décidé de couvrir les frais de remplacement de CHF 6'000.- sous condition que le MAC et les Cartiminois souscrivent à une assurance perte de gains dès à présent. Les Cartiminois possèdent, quant à eux, une petite réserve qui leur a permis d'engager une remplaçante dans l'intervalle. Cette dernière a demandé un salaire minimum.

M. Cogne précise qu'à l'époque, lors de la création de la garderie, un cas similaire s'était présenté. La solution qui avait été trouvée était de dissoudre l'association pour raison d'insolvabilité et de recréer une autre association avec les mêmes buts. Mme Bolle de Paoli constate que cela implique néanmoins un surcroît de travail administratif et que l'association en a déjà beaucoup. Elle ajoute que les salaires de janvier à mars ont déjà été versés et qu'il ne serait pas opportun de lancer une procédure aujourd'hui. M. Cogne précise qu'il s'agit d'une solution possible et qu'il reste à la disposition du MAC pour toute question.

M. George abonde dans le sens de Mme Bolle de Paoli. Il se pose la question de savoir si ce n'est pas une dépense d'énergie trop grande pour la somme restante. En revanche, il est pour le fait que les associations communales ayant des salariés soient au bénéfice d'une assurance perte de gains. Enfin, il convient de rester prudent et ne pas accuser sans preuves.

Communications de Mme Zach :

- Un tout ménage sera distribué concernant les travaux de réfection du revêtement routier du demi giratoire, travaux prévus les 26 et 27 avril 2014 sur la route de Chancy à l'intersection avec la route de Cartigny.
- Concernant les tas de fumier en bord de champs et routes, les agriculteurs ont été sensibles à la demande de l'exécutif et les tas de fumier seront déplacés après les moissons. Le chemin des Breux sera également nettoyé.
- Une première séance a eu lieu entre la DGNP, ProNatura et la commune concernant la réserve naturelle à La Petite-Grave. Il est par contre prématuré pour donner des informations complémentaires, des détails de fonds étant encore à régler.
- Mme Zach félicite les 3 conseillers municipaux qui ont participé à la Course du Coteau de Bernex.

4. Présentation des comptes 2013

Résumé du rapport de la commission des finances :

« Analyse des comptes

Les comptes de fonctionnement se soldent par des recettes de Frs 3'039'887.57 (Frs 2'887'766.-- au budget) et des dépenses de Frs 3'444'805.65 (Frs 2'887'143.-- au budget).

Ainsi, le résultat de l'exercice 2013 présente un découvert de Frs 404'918.08, alors que le budget prévoyait un excédent de Frs 623.--.

Ces différences s'expliquent notamment pour les raisons suivantes :

- **Charges** : Frs 3'444'805.65 de dépenses contre Frs 2'887'143.-- au budget, soit une augmentation de plus de 19%.
- **Recettes** : Frs 3'039'887.57 de revenus contre Frs 2'887'766.-- au budget.

Comme indiqué précédemment, le déficit de l'exercice 2013 se monte à Frs 404'918.08.

Face à ce déficit, la Commission des finances avaient trois solutions:

- Soit présenter un exercice 2013 avec Frs 404'918.08 de déficit;
- Soit présenter un exercice 2013 avec Frs 190'000.-- de déficit, sans reconduire la provision pour perte sur reliquat à hauteur de 50% qui représente une charge estimée à Frs 234'241.35 ;
- Soit présenter un exercice 2013 non déficitaire en dissolvant la provision pour différence sur estimation et sans reconduire la provision pour perte sur reliquat à hauteur de 50%.

A l'unanimité, la Commission des finances a décidé de présenter des comptes déficitaires et, à une petite majorité, de présenter un exercice 2013 avec Frs 404'918.08 de déficit et ce, pour les raisons suivantes :

Ce déficit est dû principalement à l'achat du tracteur (Frs 35'000.--), qui devait être remplacé absolument, au rattrapage extraordinaire pour la CAP (Frs 127'740.--), qui a été comptabilisé en totalité en charge de fonctionnement pour l'exercice 2013 selon décision du Conseil municipal du 18 février 2013, ainsi qu'à des travaux effectués sur les immeubles communaux (plus de Frs 60'000.--). Ces diverses charges sont des impondérables dont la Commune a dû faire face et ne résultent **en aucune façon d'une mauvaise gestion de nos finances**. En effet, les projets de budget sont dans la mesure du possible respectés. En outre, ces dernières années les investissements et les projets ont été fortement limités.

Conclusion

La Commission des finances vous propose d'approuver les comptes de l'exercice 2013 tels qu'ils vous sont soumis, à savoir déficitaires pour un montant de Frs 404'918.08. Nous nous permettons également de recommander à l'exécutif de veiller à respecter le projet de budget 2014, tel que présenté en novembre 2013.

Eu égard aux résultats susmentionnés, il nous faut demeurer prudents dans nos dépenses. Partant, il nous faudra continuer à limiter les investissements ces prochaines années, même si le Conseil municipal a décidé d'augmenter le centime additionnel de 2 pour l'année 2013.

Mme Gisler s'assure que tout le monde ait reçu et lu le rapport et demande s'il y a des questions.

M. George souhaite savoir en quoi consiste le dépassement du poste 14.00.313 Incendie et secours, achat fournitures et marchandises. M. Cogne répond qu'il s'agit d'achats de matériel divers, notamment des lampes, casques etc.

Mme Bolle de Paoli précise que le prochain budget de la compagnie des sapeurs-pompiers sera fait en collaboration avec la commune d'Aire-la-Ville.

M. George a une remarque concernant les comptes se terminant par « 314 », soit les postes « entretien immeuble par tiers ». Les comptes « 314 » ont été régulièrement dépassés. Il demande si c'est bien en raison du remplacement d'un employé. Mme Gisler confirme. M. George demande si les coûts ont été pris en charge par l'assurance perte de gain. Mme Walther répond que partiellement.

M. Schornoz précise que les postes « énergies, eau et chauffage » « 312 » ont également eu des dépassements. Mme Walthert fait remarquer que certains appartements sont loués « charges comprises » ce qui implique que tous les frais ne sont pas couverts.

Mme Gisler passe la parole à M. Cogne pour expliquer la structure du déficit d'environ CHF 400'000.-.

1. Contribution à la recapitalisation de la caisse de retraite de CHF 127'740.- en totalité et en une fois.
2. Acquisition d'un véhicule (remplacement de l'ancien tracteur) d'une valeur de CHF 35'000.-.
3. Travaux d'entretien exceptionnels des biens immobiliers du patrimoine financier (Café de Cartigny et immeuble des Trois Fontaines notamment) pour un montant de CHF 60'000.-.

Ces 3 éléments cumulés représentent un déficit de CHF 222'740.-. A cela s'ajoutent :

4. Des recettes fiscales estimées plus élevées que l'année précédente en raison de l'augmentation du centime additionnel (2ct)

Le reliquat augmente au 31 décembre 2013 de CHF 830'000 à 1'300'000.-. Le solde dû provient du fait que certaines personnes ont payé leur impôts plus tard, soit parce que la déclaration d'impôt a été rendue plus tard, soit parce qu'il y a eu un problème dans la déclaration d'impôts et que l'administration a mis plus de temps pour la taxation, soit parce qu'il y a eu plus de problèmes financiers pour régler les impôts.

Peu importe la raison, on nous devait au 31 décembre 2013 CHF 830'000.- d'impôts sur l'exercice 2012 et on nous doit CHF 1'300'000.- 31 décembre 2013.

Depuis de nombreuses années, une provision à hauteur de 50% est effectuée au poste 90.00.330, perte sur débiteurs. Ce qui fait que quand on a un arriéré de CHF 830'000.- au 31 décembre 2012, la provision est de CHF 415'000.- et, l'arriéré étant de CHF 1'300'000.- au 31 décembre 2013, la provision doit être de CHF 650'000.-, soit une augmentation de la provision de CHF 235'000.-. Il ne s'agit pas d'argent perdu, hormis peut-être CHF 15-20'000.- que l'on encaissera jamais, pour cause d'actes de défaut de biens par exemple. Le solde de CHF 220'000.- n'est pas une perte sur débiteurs comme indiqué sur le procès-verbal mais une attribution à la provision de perte sur débiteurs.

La commission a décidé de voter ces comptes avec un déficit de CHF 450'000.- et donc de maintenir la provision de 50%. La commune a été bien gérée et les dépenses ont été prudentes et en ligne avec le budget. Les 4 points qui rendent ce budget déficitaire sont dus au choix qui a été fait de contribuer à la recapitulation de la CAP en une seule fois alors qu'il aurait été possible de l'étaler sur 30 ans, celui d'acheter un tracteur en totalité sur l'exercice 2013 et des travaux nécessaires mais imprévus à effectuer ainsi que l'augmentation du solde des impôts dus qui était imprévisible. En conséquent, si l'on veut conserver une provision de 50%, on arrive à un déficit de 404'000.-. C'est le Conseil municipal qui décide du montant de la provision, tout en sachant que le service de surveillance des communes interdit de faire des provisions de 100% et que le fait de ne faire aucune provision serait imprudent.

La commission a voté le déficit de CHF 404'000.- du fait qu'il s'agit d'un coussin de sécurité pour la commune qui pourra néanmoins être diminué l'an prochain si le reliquat diminue

sur le prochain exercice. Au pire, le déficit serait uniquement de CHF 222'740.- si l'on ne considère que les points 1 à 3. Toutefois, il ne paraît pas raisonnable à la commission d'avoir à potentiellement voter un déficit sur deux années de suites si le reliquat venait à augmenter encore au 31 décembre 2014 ou si d'autres charges non budgétées venaient à survenir.

M. Pontinelli ajoute que les points 1 à 3 sont indiscutables puisqu'il s'agit de dépenses réelles et exceptionnelles. En ce qui concerne la provision pour perte sur débiteurs, elle est raisonnable et consiste en une écriture comptable.

M. Loeffel a soutenu l'idée du déficit de CHF 404'000.- car le bilan est sain. Dans quelques années on se rappellera qu'il y avait eu un déficit mais son montant par rapport au budget communal est restreint. Cette petite marge pourra être réduite dans le futur et éviter que la question ne se repose l'an prochain.

M. Cogne précise que ce déficit par rapport à la fortune est minime. Il s'agit d'un montant de CHF 404'000 sur une fortune de CHF 10'600'000. La commune a donc les moyens de supporter cela. A contrario, les amortissements de CHF 450'000.- et les problèmes de trésoreries posent un réel problème par rapport à ce déficit minimal.

Mme Walthert ajoute que la commission des finances avait suggéré d'informer la population par un tout ménage expliquant la raison de ce déficit. M. Cogne complète en ajoutant qu'en votant les comptes, le Conseil municipal doit en expliquer la raison et soutenir l'exécutif dans son travail rigoureux de gestion. En outre, à sa connaissance, il s'agit du premier déficit de l'histoire de Cartigny.

M. Cogne souligne la gestion rigoureuse des finances par l'exécutif, sans les dépenses exceptionnelles susmentionnées, la commune ayant réussi à économiser CHF 50'000.- sur le budget ordinaire qui est déjà très serré. Pour toutes ces raisons, il est indispensable de faire un tout ménage afin d'expliquer clairement à la population les raisons de ce déficit.

Mme Zach attire l'attention des conseillers municipaux sur le fait qu'ils devront être en mesure d'expliquer à la population la raison du déficit.

M. George estime que cela apporte de l'eau au moulin concernant l'interpellation de la Cour des comptes.

M. Cogne précise que les habitants de la commune sont responsables du reliquat étant donné que le paiement de leurs impôts reste dus. Le montant du retard a augmenté de CHF 500'000.- sur un total d'environ CHF 2'300'000.-, soit environ 20%, ce qui n'est pas dramatique en soi mais qui influe sur le reliquat.

D'autre part, il serait choquant de présenter des comptes avec bénéfices étant donné qu'une augmentation d'impôts, non encore comptabilisées, a été décidée pour 2013. Il ne faut néanmoins pas penser que le centime additionnel devra à nouveau être augmenté.

Mme Cocquio souhaite savoir si la majorité des communes a payé la contribué à la CAP en une fois.

M. Cogne répond qu'il ne connaît pas les chiffres mais il pense que la plupart des petites communes ont dû s'acquitter du versement en une seule fois. En comptabilisant les CHF 127'740.- en une fois, on évite d'avoir à les intégrer sur les prochaines années. D'autre part, contribuer en une fois à la CAP, c'est prendre l'argent sur la fortune de la commune qui s'est notamment créée parce que la CAP n'a pas facturé les montants nécessaires par le passé. Ce montant ne fait que compenser le bénéfice des dernières années.

M. Cogne ajoute que l'objectif est d'avoir un tout ménage prêt pour la prochaine séance du Conseil municipal afin qu'il puisse être diffusé dès l'affichage des délibérations relatives aux comptes 2013 qui survient entre le 6^{ème} et 8^{ème} jour le lendemain de la séance.

Pour une question de principe, le Président souhaite savoir qui est en faveur de présenter les comptes avec :

- un déficit de CHF 400'000.- : 9 conseillers municipaux
- un déficit de CHF 200'000.- : 2 conseillers municipaux

5. Rapport des commissions finances et bâtiment

M. George donne lecture du rapport :

« Les Commissions bâtiments et finances se sont réunies le 25 mars 2014 pour étudier les projets, proposés par l'exécutif, de travaux pour la transformation de l'appartement de la Ferme Gallay et pour l'entretien du café de Cartigny, ainsi que leur financement

Présentation

A) Transformation de l'appartement de la Ferme Gallay

L'administration communale se trouve à l'étroit dans les locaux dont elle dispose actuellement dans la ferme Gallay. En effet, il manque de la place pour entreposer les documents de travail. Il serait également souhaitable de pouvoir bénéficier d'un bureau de travail supplémentaire. Enfin, à la faveur d'un changement de locataire, des travaux d'entretien et des travaux importants du système de chauffage sont à envisager.

Le projet prévoit la transformation de l'appartement de cinq pièces en un appartement de quatre pièces aux 1^{er} et 2^{ème} étages avec modification du salon du 1^{er} étage en cuisine et condamnation de l'escalier menant du rez-de-chaussée au 1^{er} étage.

La cuisine actuelle du rez-de-chaussée serait transformée en bureau et lieu d'archivage. Deux variantes d'accès à cette pièce ont été discutées. La première prévoit une entrée dans cette pièce par la porte extérieure existante. La deuxième suggère un accès direct par le hall d'entrée de la mairie, moyennant l'ouverture d'une nouvelle porte en bas de l'escalier du hall d'entrée.

En tenant compte des réductions de prix accordées par les entrepreneurs, le coût de la première variante s'élèverait à 53'000.- CHF. Le coût de la deuxième variante, transmis après la séance de commissions, serait de 76'208.94.- CHF.

Il faut aussi tenir compte d'une perte de 20'000.- CHF à titre de perte de loyer pendant la durée des travaux.

Enfin, il est prévu que le jardin de l'actuel appartement ne soit plus remis en location, mais qu'il reste à l'usage exclusif des autorités de la commune de Cartigny dans l'idée d'y organiser des réceptions.

A la fin de la séance, les commissionnaires ont eu l'occasion de visiter l'appartement.

B) Entretien du café de Cartigny

Des travaux d'entretien de maçonnerie sont à effectuer assez rapidement.

Les ampoules des luminaires du plafond du café de Cartigny « sautent » fréquemment et le locataire du café a émis le désir que ces luminaires soient changés.

Il existe le projet de modifier une petite partie du jardin du café pour le mettre à disposition des locataires des appartements du bâtiment du 34, rue du Trabli.

Le coût de ces divers travaux s'élèverait à 25'000.- CHF.

Discussion et conclusion

A) Transformation de l'appartement de la Ferme Gallay

Les commissionnaires approuvent le projet de transformation de l'appartement de la ferme Gallay. Toutefois, ils attendent le budget de la deuxième variante (cf. supra) avant d'exprimer leur préférence à l'une des variantes.

Il est soulevé le point de la faisabilité de ce projet, compte tenu du changement d'affectation d'une partie de l'appartement, une pièce « logement » étant supprimée au bénéfice d'une pièce « bureau ».

B) Entretien du café de Cartigny

Les commissionnaires sont d'avis que les travaux urgents (maçonnerie) doivent être entrepris et financer immédiatement. Pour les autres travaux, ils doivent être réalisés en 2015 et leur financement inscrit au budget 2015. »

M. Duriaux est surpris du terme archivage. Mme Zach répond qu'il s'agit du classement courant et non d'entreposer des archives.

M. George a consulté la LDTR concernant la faisabilité du projet. Selon lui, le changement d'affectation doit être soumis à dérogation. D'autre part, le bâtiment étant classé, la CMNS devrait donner son avis.

Mme Walthert répond que l'Etat est en principe enclin à déroger à la LDTR dans la mesure où il s'agit de locaux communaux.

Mme Zach ajoute que le projet ne devrait pas poser de problème du point de vue de la CMNS.

M. Loeffel aurait changé d'avis en commission s'il avait pu visiter l'appartement de jour, la visite ayant eu lieu le soir. En effet, l'agencement de l'appartement n'est pas idéal. Il pense que le loyer devrait être plus bas que prévu. Il s'abstiendra donc de voter.

Mme Walthert précise que le loyer est correct.

Le Président souhaite savoir si les CHF 20'000.- de manque à gagner ont été calculés sur le loyer actuel ou futur. Mme Walthert répond qu'il s'agit d'une estimation basée sur le loyer actuel et ce sur une période de 6 mois.

M. George précise, concernant le Café de Cartigny, que la commission attend que la Mairie revienne vers elle avec un montant précis des travaux.

Délibération relative à un crédit d'engagement de F 75'000 pour la transformation de l'appartement situé dans le bâtiment de la maison communale dite « Ferme Gallay »

Le Président clarifie les 2 options possibles avant de donner lecture de la délibération :

- Variante 1 : coût des travaux de CHF 53'000.-, avec accès depuis l'extérieur
- Variante 2 : coût des travaux de CHF 75'000.-, avec ouverture d'un passage directement depuis l'intérieur du bâtiment.

« Le Conseil municipal décide :

1. *D'accepter de réaliser les travaux de transformation de l'appartement communal situé dans le bâtiment de la maison communale dite « Ferme Gallay ».*
2. *D'ouvrir à cet effet un crédit de F 75'000 destiné à financer et à entreprendre ces travaux.*
3. *D'autoriser le Maire à émettre auprès des établissements de son choix, des emprunts à long terme à concurrence de F 75'000.*

4. *De comptabiliser la dépense prévue dans l'article 2 dans le compte des investissements sous rubrique 08.00.503 puis la porter à l'actif du bilan de la commune de Cartigny dans le patrimoine administratif.*
5. *D'amortir la dépense nette prévue de F 75'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique No 331 « amortissement des crédits d'investissements du patrimoine administratif », de 2015 à 2024. »*

► La délibération N° 1, relative à un crédit d'engagement de CHF 75'000.- pour la transformation de l'appartement situé dans le bâtiment de la maison communale dite « Ferme Gallay » est acceptée par 9 oui et 2 abstentions.

Mme Walthert ajoute qu'un nouveau tableau électrique séparatif (maire/appartement) devrait également être installé pour facturer les charges et non plus percevoir un loyer charges comprises.

M. Cogne souhaite savoir pourquoi l'amortissement se fait sur 10 ans et précise que les travaux seront dès lors amortis avant la fin de l'amortissement du bâtiment. Mme Lörtscher répond que les détails ont été étudiés par M. Hess et que la délibération a été approuvée par le service de surveillance des communes

6. Propositions et questions

- M. George souhaite savoir si M. Stauffer a été élu au Conseil d'administration des SIG. Personne ne connaît les résultats.
- M. George souhaite savoir si la messagerie du SIACG peut être utilisée pour diffuser une campagne comme l'élection ci-dessus. Mme Walthert répond par l'affirmative, la question ayant été posée à la direction de l'ACG qui précise que dans ce cas, seuls les conseillers municipaux votent, le public était donc bien ciblé.
- M. Loeffel se réfère au tout ménage concernant la création d'un comité des fêtes pour organiser notamment en 2015 le bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération qui a été distribué. Il est surpris que l'accent soit mis sur l'association faïtière et Mme Evelyne Spaeter et non sur le bicentenaire comme cela avait été discuté.

Mme Walthert répond que le but était également de fédérer des habitants du village et non uniquement les membres de la commission sociale ou des associations villageoises tout en faisant référence aux discussions sur le sujet de la faïtière abordé en commission sport culture et loisirs avec les présidents des associations l'année passée. Ces derniers étaient retissant sans objectif de fête .

Mme Dubouloz a également eu des échos négatifs suite à ce tout ménage. Lors de la réunion avec les associations, il avait été décidé d'attendre avant de créer une association faïtière, cette dernière n'ayant pas été jugée utile dans un premier temps. Le tout ménage n'était peut-être pas rédigé de manière très habile.

Mme Walthert précise que le but était de toucher des personnes qui ne sont pas dans le tissu associatif de la commune et de constituer un comité des fêtes.

Mme Bolle de Paoli précise que le couple qui s'est annoncé ne fait pas partie de l'une ou l'autre des associations communales. C'est également un moyen de s'intégrer.

Mme Dubouloz souhaite savoir comment la suite va être organisée.

Mme Walthert répond qu'une séance avec la commission sport, culture et loisirs sera convoquée prochainement et que des informations seront publiées dans « L'Echo de Cartigny ».

Fin de la séance à 22h18.

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère :

.....

.....

.....